



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 99485

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les préoccupations exprimées par les fervents défenseurs des langues régionales et notamment catalane par rapport à l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif au diplôme de compétence en langue régionale. Si ces personnes se réjouissent de la publication de cet arrêté qui marque une reconnaissance certaine des langues régionales, elles s'étonnent que les dispositions prises ne s'appliquent qu'au breton et à l'occitan. Aussi, il aimerait savoir ce qu'il en est des autres langues régionales et notamment le catalan et si le Gouvernement envisage d'élargir ces dispositions à toutes les langues régionales.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99485

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1137

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)